

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

16 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 avril 2019, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 10 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme PETIT à Mme JOACHIM,

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance - Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2019
2. Informations diverses

URBANISME

3. Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du P.L.U.

BUDGET – FINANCES

4. Compte administratif 2018
5. Compte de gestion 2018
6. Affectation du résultat 2018
7. Budget principal primitif 2019
8. Taux des taxes 2019
9. Subvention aux associations
10. Compte administratif budget annexe lotissement 2018
11. Compte de gestion budget annexe lotissement 2018
12. Budget annexe primitif lotissement « Le clos du Caperet » 2019
13. Demande de subvention au Conseil Régional pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse avec chaudière bois
14. Demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse avec chaudière bois

PERSONNEL MUNICIPAL

15. Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE

16. CCBA : Opposition au transfert de la compétence « eau » à l'intercommunalité
17. PST : augmentation du prix forfaitaire dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCES DU 22 DECEMBRE 2018 ET 19 JANVIER 2019

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Fin des travaux de démolition intérieure des anciennes écoles. Etude de sols réalisée pour préparation de l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement, ceci afin de lancer l'appel d'offres.
- Les travaux de la seconde phase de rénovation de l'école élémentaire suivent leur cours. Des travaux de gros œuvre sont programmés pour les vacances des Pâques.
- Pose de deux coussins berlinois chemin du fond des horts commandée, l'installation est prévue dans les semaines à venir.
- Projet immobilier de 11 lots, route de Toulouse, porté par M. GARRIGUES sur parcelles classées en terrain agricole. Nécessité de faire appel à un avocat spécialisé pour défendre la position de la commune.
- Rendez-vous proposé avec un bureau d'études pour le développement d'installations photovoltaïques sur le territoire de la commune.
- Election européenne programmée le dimanche 26 mai.

3. MODIFICATION DU PADD

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 ; R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 3 décembre 2004 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R. ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) établi par le Pays du Sud Toulousain (PST) et approuvé le 29 octobre 2012;

VU la délibération n°2015-05 du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 17 mai 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le projet de PADD initialement approuvé ;

CONSIDERANT le nombre largement supérieur de logements supplémentaires prévus sur le territoire de la commune durant la période 2010-2030, soit une estimation de 536 logements, dont 349 déjà construits ou en cours de construction, par rapport à un plafond, fixé par le SCoT actuel, à 400 logements supplémentaires pour cette même période ;

CONSIDERANT la demande de modification du SCoT émise par la commune, afin de réviser ce plafond de logements à l'horizon 2030, et présentée au Pays du Sud Toulousain par courrier du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse négative du PST, en raison du lancement de la procédure de révision du SCoT qui devrait aboutir à l'horizon 2021 ;

CONSIDERANT le projet initial de zone d'activités de la Grange qui a amené la commune à classer l'intégralité de cette zone, soit 15,6 hectares en zone AUF, dans le PLU approuvé en 2005 ;

CONSIDERANT le fait que seuls 2,2 hectares de cette zone ont été validés par le SCoT en zone d'activités commerciales et que la communauté des communes ne soutient pas, à ce jour, ce projet d'implantation d'une zone d'activités ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un document d'urbanisme qui soit conforme avec le SCoT ;

CONSIDERANT la tenue et le contenu des différentes réunions organisées depuis plusieurs mois avec les partenaires institutionnels (Sous-préfecture, DDT, PST), ainsi que la dernière réunion organisée le 8 mars 2019 avec les principaux partenaires associés (DDT, PST, Chambre d'agriculture, SPEHA, SIVOM SAGE).

Il est proposé d'apporter deux corrections au PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU :

1. Ouvrir progressivement à l'urbanisation les trois zones AU recensées dans le PADD actuel, selon la programmation suivante :
 - a. Zone AU1 dite de « l'Hôpital », ouverture à l'urbanisation entre 2021 et 2023
 - b. Zone AU2 dite de « Caulet et Linas », ouverture à l'urbanisation entre 2023 et 2025
 - c. Zone AU3 dite de « Cassagnous des Maurens », ouverture à l'urbanisation après 2025

En précisant que chaque tranche suivante pourra être ouverte à l'urbanisation, dès lors qu'au moins 80 % des permis de construire de la tranche précédente auront été accordés.

2. Maintien du périmètre de la zone d'activités commerciales de la Grange, soit 2,2 hectares, validée par le SCoT en zone AUF et classement en zone AUF0 du reste de la zone de la Grange.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et les propositions soumises, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les deux points de modification du PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU, tels qu'ils ont été présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Monsieur DELBOS rappelle la chronologie des évènements, depuis la première approbation du PADD, et notamment la position des services de l'Etat vis-à-vis des problématiques rencontrées, que ce soit par rapport au nombre de nouveaux logements estimé d'ici à 2030, et qui dépasse le plafond fixé par le SCOT, comme par rapport à la surface de la zone d'activités de la Grange, qui ne se limite pas aux 2,2 hectares validés par le SCOT.

Monsieur le Maire espère que la révision du SCOT débouchera sur une attribution de « vignettes » de nouveaux logements supérieure à celle octroyée à ce jour d'ici 2030.

Monsieur DELBOS pense que le diagnostic établi à l'occasion de cette révision va inévitablement entraîner des modifications pour Lagardelle-sur-Lèze. Quelle en sera la proportion ? Cela dépendra de l'analyse de l'estimation de la croissance de la population dans ce secteur et de la détermination des représentants lagardellois à faire entendre leur volonté.

Monsieur DELBOS souligne que nous sommes dans une tendance de modification de la typologie de l'habitat, en passant de pavillons avec un terrain assez important, à des propriétés plus concentrées, moins grandes, avec une mitoyenneté plus proche, ce qui devrait favoriser un renouvellement de population un peu plus accentué.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'apparition de logements sociaux locatifs n'a pour l'instant pas eu d'effet sur le renouvellement de population ; la quasi-totalité des locataires sont toujours ceux qui ont bénéficié du premier bail.

Pour ce qui est de l'ordre d'ouverture des zones AU1, AU2 et AU3b, en cas de nécessité, si l'ordre des projets de lotissement ne correspond pas au besoin, une simple modification simplifiée suffit pour changer cet ordre. Aujourd'hui, c'est la logique de centralité qui a dicté l'ordre d'ouverture proposé de ces trois zones.

Pour la ZAC de la Grange, la position retenue dans l'immédiat et après consultation de tous les acteurs concernés, est de fermer cette zone à l'urbanisation, en attendant de voir le SCOT achever sa révision et indiquer alors sa position vis-à-vis de ce projet, au regard du besoin économique identifié sur le territoire de son périmètre.

Il est précisé que M. CASTANY envisage de déposer un nouveau permis d'aménager au mois de septembre prochain. Le non soutien de ce projet de création de zone d'activités par la communauté des communes est évoqué, tout en rappelant que c'est bien cet établissement public intercommunal qui détient la compétence « développement économique » et qui perçoit la contribution économique territoriale versée par les entreprises de son périmètre.

Il est rappelé qu'aujourd'hui, les projets portés par la CCBA et à venir, en terme de zones d'activités sont :

- *Agrandissement de la zone Lavigne à Auterive : 15 hectares*
- *Miremont : extension de la zone d'activités Pompignal d'environ 5 hectares sur l'ancien site Minatel*
- *Le Vernet : création d'une zone d'activités de 9 hectares en bordure de la RD 820*

L'avantage d'un classement de la zone en AUF0 et AUFc0 est qu'une modification du PLU, avec enquête publique, est suffisante pour apporter une modification, soit un délai d'approximativement six mois de procédure.

Monsieur DELBOS, évoquant l'état des terrains du secteur de la Grange actuellement, précise qu'il conviendrait d'interdire formellement à M. CASTANY d'entreposer des matériaux, de la terre sur ce périmètre, car cela est totalement illégal au regard du classement de ce secteur.

Prochaine étape de la révision : reprise du dossier à la lumière des nouvelles décisions.

Une deuxième réunion publique est à organiser au mois de juin prochain, afin de présenter le projet définitif de révision.

L'arrêt de la révision pourrait alors se faire début juillet par délibération du conseil municipal. Trois mois de délai sont alors nécessaires à observer pour permettre le retour de l'avis officiel des

partenaires publics associés (PPA). Il est à noter toutefois, que cet avis délivré par les PPA nécessitera peut-être de nouvelles réunions avec ces derniers. Ces avis devront aussi déboucher sur des réponses de la commune (mi-novembre), sans que cela ne change rien au projet initial dans l'immédiat, simplement la réponse devra indiquer comment il est prévu d'aller dans le sens demandé ou pas.

Si tout se déroule bien, l'enquête publique pourrait être lancée dès le mois de décembre prochain (durée de 1 mois + 1 mois) puis, à l'issue, une dernière réunion devra être organisée.

Il convient de prévoir la mise en ligne sur le site de la commune de la présentation des modifications du PADD, puis de l'avant-projet de PLU révisé.

Après transmission de la délibération au contrôle de légalité, une erreur technique est apparue au niveau du classement escompté de la zone de la Grange. Cela a donc nécessité de corriger la délibération initiale par la délibération de substitution qui suit :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-19 DU MEME JOUR

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 ; R. 123-20-1 et R. 123-20-2 ;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 3 décembre 2004 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi A.L.U.R. ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) établi par le Pays du Sud Toulousain (PST) et approuvé le 29 octobre 2012;

VU la délibération n°2015-05 du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

VU la délibération du 17 mai 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le projet de PADD initialement approuvé ;

CONSIDERANT le nombre largement supérieur de logements supplémentaires prévus sur le territoire de la commune durant la période 2010-2030, soit une estimation de 536 logements, dont 349 déjà construits ou en cours de construction, par rapport à un plafond, fixé par le SCoT actuel, à 400 logements supplémentaires pour cette même période ;

CONSIDERANT la demande de modification du SCoT émise par la commune, afin de réviser ce plafond de logements à l'horizon 2030, et présentée au Pays du Sud Toulousain par courrier du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse négative du PST, en raison du lancement de la procédure de révision du SCoT qui devrait aboutir à l'horizon 2021 ;

CONSIDERANT le projet initial de zone d'activités de la Grange qui a amené la commune à classer l'intégralité de cette zone, soit 15,6 hectares en zone AUF, dans le PLU approuvé en 2005 ;

CONSIDERANT le fait que seuls 2,2 hectares de cette zone ont été validés par le SCoT en zone d'activités commerciales et que la communauté des communes du bassin auterivain haut-garonnais (CCBA) ne soutient pas, à ce jour, le projet d'implantation d'une zone d'activités artisanales et industrielles ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'ouvrir d'ores et déjà la zone d'activités commerciales prévue sur une superficie de 2,2 hectares mais l'impossibilité, à ce jour, d'en garantir l'accès au giratoire en l'absence d'une autorisation formelle du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un document d'urbanisme qui soit conforme avec le SCoT ;

CONSIDERANT la tenue et le contenu des différentes réunions organisées depuis plusieurs mois avec les partenaires institutionnels (Sous-préfecture, DDT, PST), ainsi que la dernière réunion organisée le 8 mars 2019 avec les principaux partenaires associés (DDT, PST, Chambre d'agriculture, SPEHA, SIVOM SAGe).

Il est proposé d'apporter deux corrections au PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU :

1. Ouvrir progressivement à l'urbanisation les trois zones AU recensées dans le PADD actuel, selon la programmation suivante :
 - a. Zone AU1 dite de « l'Hôpital », ouverture à l'urbanisation entre 2021 et 2023
 - b. Zone AU2 dite de « Caulet et Linas », ouverture à l'urbanisation entre 2023 et 2025
 - c. Zone AU3 dite de « Cassagnous des Maurens », ouverture à l'urbanisation après 2025

En précisant que chaque tranche suivante pourra être ouverte à l'urbanisation, dès lors qu'au moins 80 % des permis de construire de la tranche précédente auront été accordés.

2. Classement du périmètre de la zone d'activités commerciales de la Grange, soit 2,2 hectares, validée par le SCoT en zone **AUFc0** dans l'attente de régler la question technique relative à l'accès, et classement en zone **AUF0** du reste de la zone de la Grange qui occupe une superficie de 13,4 hectares, dans l'attente de la révision du SCoT qui définira la politique économique du territoire pour les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et les propositions soumises, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les deux points de modification du PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU, tels qu'ils ont été présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU la délibération en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU les délibérations en date du 7 juin, 23 juillet, 27 septembre et 27 novembre 2018 approuvant les décisions modificatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et budget annexe lotissement de l'exercice 2018;

Après avis de la commission des finances en date du 27 mars et 3 avril 2019, ainsi que du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. MUNOZ, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	265.917,24 €	0	0	121.428,72 €
Opération de l'exercice	791.087,05 €	850.529,42 €	1.790.714,50 €	2.298.297,39 €
Résultat de clôture	206.474,87 €	0	0	629.011,61 €
Restes à Réaliser	321.782,45 €	136.608,15 €	0	0

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe lotissement de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	34.082,12 €	0	0	0
Opération de l'exercice	34.082,12 €	42.780,97 €	46.486,39 €	100.287,12 €
Résultat de clôture	25.383,27	0	0	53.800,73
Restes à Réaliser	0	0	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. COMPTE DE GESTION 2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018, pour le budget principal et le budget annexe lotissement, a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Muret et que, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis, à la commune, son compte de gestion pour le budget principal et budget annexe lotissement avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du budget principal et du budget annexe lotissement du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le compte de gestion du budget principal et du budget annexe lotissement du receveur, pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ces deux budgets pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n°2019-01 du 19 janvier 2019 approuvant les Restes à Réaliser 2018 ;

VU le Compte Administratif 2018 ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte de résultat 2018 :

- Excédent de fonctionnement (Résultat cumulé)	629.011,61 €
- Solde négatif d'investissement (Résultat cumulé)	-206.474,87 €

Résultat de clôture de l'exercice	422.536,74 €

Il précise qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de **fonctionnement**, au titre de l'année 2018, qui est arrêté à la somme de **629.011,61 €**.

Il propose de reporter, comme suit, le montant de cet excédent :

- Affecter la somme de **129.011,61 €** en section de fonctionnement, chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Affecter la somme de **500.000,00 €** en section d'investissement, notamment pour couvrir le besoin de financement, à l'art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.

Montants nécessaires à l'équilibre de report pour l'année 2019, qui seront inscrits au Budget Primitif 2019.

RAPPEL RESTES A REALISER ANNEE 2018

❖ DEPENSES

Dépenses non affectées à une opération

202	<i>Frais réalisation documents urbanisme</i>	14.260,00 €
204132	<i>Département – installation</i>	26.000,00 €
204172	<i>Subvention d'équipement versée – Autres EPL</i>	31.264,00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	15.074,06 €
2112	<i>Terrains de voirie</i>	264,00 €
2118	<i>Autres terrains</i>	2.720,84 €
2121	<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>	741,78 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	132.645,88 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	25.480,80 €
2138	<i>Autres constructions</i>	1.500,00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	872,00 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	12.121,76 €
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie</i>	2.418,77 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	844,50 €
2184	<i>Mobilier</i>	445,20 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3.080,66 €
2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	7.661,23 €

Opération n°201701 – Programme Pool routier 2016/2018

2152	<i>Installations de voirie</i>	2.909,45 €
2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	12.320,66 €

Opération n°201801 – Anciennes écoles

2313	<i>Constructions</i>	29.156,86 €
------	----------------------	-------------

TOTAL DEPENSES

321.782,45 €

❖ RECETTES

1321	<i>Subvention d'équipement Etat et établissements nationaux</i>	26.586,00 €
1323	<i>Subventions départementales</i>	99.526,35 €
1348	<i>Autres</i>	10.495,80 €

TOTAL RECETTES

136.608,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les reports ci-dessus, ainsi que les montants présentés pour les Restes à Réaliser retenus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité ;

Après avis de la commission des finances en date du 27 mars et 3 avril 2019, ainsi que du bureau municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

<u>Mouvement réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	2.507.233,61 €	2.507.233,61 €
- Investissement	1.637.174,63 €	1.637.174,63 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. TAUX DES TAXES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU les lois de finances annuelles ;
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT que le conseil municipal a voté, il y a 10 ans de cela, la suppression de l'abattement général, afin de faire face à l'augmentation des différentes charges de fonctionnement communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

TENANT COMPTE de la suppression de l'abattement général ;

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

NATURE DU TAUX	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,94	18,94	3.339.000	632.407
Foncier Bâti	18,94	18,94	2.191.000	414.975
Foncier Non Bâti	143,35	143,35	45.500	65.224
TOTAL PREVISIONNEL				1.112.606

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2019 intervenu le même jour,
CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission des associations et de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 10 voix pour et 2 abstentions,
ABSTENTIONS : M. LACAY (membre bureau d'une association) et M. DESCADÉILLAS

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AAPPMA (Pêche)	250
ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE	650
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	1000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	200
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300
BELLE EPOQUE	300
CLUB MODELISME DE LA LEZE	300
COMITE CARNAVAL	900
COMITE DES FETES	14.000
COMITE DE JUMELAGE (COJEIL)	1000
ECOLE DE MUSIQUE	3000
F.N.A.C.A.	400
FORME ET LOISIRS	1300
INFO@LEZE	1500
JUDO CLUB	3300
LAGARDELLE/MIREMONT FOOT	5000
LE JADE DE SHANDONG	4000
LOISIRS CREATIFS	200
PETANQUE ET LOISIRS	900
TENNIS CLUB	2500
HIP O HAZZ	500
TOTAL	41.500 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2018 (VOTE AVEC BUDGET PRINCIPAL Q4)

11. COMPTE GESTION BUDGET ANNEXE 2018 (VOTE AVEC BUDGET PRINCIPAL Q5)

12. BUDGET ANNEXE PRIMITIF LOTISSEMENT

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'assistance des services de la trésorerie pour préparer ce nouveau budget relatif au lotissement municipal baptisé « Le clos du Caperet »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Annexe Primitif lotissement « Le clos du Caperet » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

<u>Mouvement réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	81.660,00 €	81.660,00 €
- Investissement	53.242,54 €	53.242,54 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR AU CONSEIL REGIONAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet lancé en 2018, de réhabilitation des anciennes écoles, sises place de Verdun, en espace associatif ;

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un réseau de chaleur avec une chaudière bois qui pourrait desservir, dans un premier temps, le nouvel espace associatif, la mairie et la crèche ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études fluides/énergie CALEFACT/EREAH.

Monsieur le Maire procède au compte rendu de cette étude qui estime le coût de réalisation de cette installation à hauteur de 140.876,00 € H.T. soit 168.487,70 € T.T.C.

Sachant que cette installation peut être subventionnée par la Région, il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional pour la réalisation de ce réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse avec chaudière bois, dont le coût est estimé à 140.876,00 € H.T. soit 168.487,70 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. DEMANDE DE SUBVENTION RESEAU DE CHALEUR A L'ADEME

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet lancé en 2018, de réhabilitation des anciennes écoles, sises place de Verdun, en espace associatif ;

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un réseau de chaleur avec une chaudière bois qui pourrait desservir, dans un premier temps, le nouvel espace associatif, la mairie et la crèche ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études fluides/énergie CALEFACT/EREAH.

Monsieur le Maire procède au compte rendu de cette étude qui estime le coût de réalisation de cette installation à hauteur de 140.876,00 € H.T. soit 168.487,70 € T.T.C.

Sachant que cette installation peut être subventionnée par l'ADEME, il propose de solliciter une aide financière auprès de cet organisme pour la réalisation de ce réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse avec chaudière bois, dont le coût est estimé à 140.876,00 € H.T. soit 168.487,70 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

15. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT l'arrivée à terme, le 22 avril prochain, d'un contrat aidé CUI/PEC à durée déterminée de douze mois, concernant un agent technique polyvalent à temps complet, et la décision prise de conserver cet agent, qui donne toute satisfaction, dans l'effectif municipal de façon pérenne.

CONSIDERANT la nécessité, pour assurer la bonne continuité du service, de maintenir, au minimum et dans l'immédiat à effectif constant, l'équipe des services techniques des ateliers municipaux ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires. Cela permettra de nommer l'agent concerné stagiaire de la fonction publique territoriale dès le 23 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

16. CCBA : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A L'INTERCOMMUNALITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » qui prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et qui prévoit la possibilité aux communes membres, de s'opposer au transfert de ces compétences, ou de l'une d'entre elles, par délibérations prises avant le 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT le fait que la CCBA a déjà récupérée la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il ne serait pas forcément opportun que la CCBA récupère, dans l'immédiat, la compétence « eau » ;

CONSIDERANT le fait que la commune a délégué la gestion de la compétence « eau » à un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) et qu'elle est satisfaite du service réalisé par cet établissement, dans le cadre de cette compétence ;

CONSIDERANT que, dans la mesure où, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population totale, s'opposent à ce transfert de compétence, celui-ci ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2026 ; Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes, afin que celui-ci ne prenne effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et non au 1^{er} janvier 2020, ce qui laissera le temps à la CCBA de continuer à se structurer au mieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la CCBA, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

17. PST : AUGMENTATION DU PRIX FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION

VU l'art. 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), faisant état que, depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10.000 habitants, faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10.000 habitants ou plus. Il en est désormais de même, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10.000 habitants.

CONSIDERANT que, pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain (PST) a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme (ADS).

CONSIDERANT que la commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PST (service ADS).

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 5721-9 ;

VU les art. L. 410-1 et L. 422-1 du code de l'urbanisme, la commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.), Monsieur le Maire délivre au nom de la commune des autorisations de droit des sols : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager.

VU l'art. R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant Monsieur le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

VU les statuts du syndicat mixte du PST en date du 6 mars 2015 ;

VU l'avis du comité technique du CDG31 ;

VU l'avis du comité technique des communes d'Auterive, Carbonne et Cazères ;

VU la délibération n°434 du syndicat mixte du PST en date du 22 avril 2015 ;

VU la délibération n°642 du Pole d'équilibre territorial et rural (PETR) du PST, en date du 4 mars 2019, portant sur l'approbation d'une hausse de 2 %, par acte, du coût de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017-26, en date du 17 mai 2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à l'adhésion de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE à ce service, dit service ADS ;

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition suscitée, modifiant l'article 11 de cette convention consacré aux dispositions financières et joint en annexe de cette délibération. Ainsi, à partir de l'année 2019, le coût de l'instruction de l'acte pondéré par le service ADS est désormais fixé à 153 €, pour les communes situées dans le périmètre du PST, au lieu de 150 € depuis 2017. Il demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur cette évolution tarifaire, objet de l'avenant n°1 présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour et 4 abstentions,

ABSTENTIONS : Mme DARCHE-GALLARD, M. DEJEAN, Mme JOACHIM, Mme PETIT (procuration)

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition tel que joint en annexe de la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LACAY liste les dates des différentes manifestations publiques à venir sur la commune :
 - 6 juin : Gala de l'école de musique à la salle des fêtes
 - 13 et 19 juin : spectacles organisés à la médiathèque municipale
 - 20 juin : spectacle de l'école élémentaire à la salle des fêtes
 - 22 juin : organisation de la fête de la musique dans le parc forestier municipal
 - 29 juin : journée taekwondo, à partir de 17 h dans le parc forestier municipal
 - 30 juin : tournoi de pétanque au boulodrome municipal
 - Du 9 au 12 août inclus : fête locale
 - 1^{er} septembre : forum des associations
 - 15 septembre : animation de l'association « arbres et paysages d'autant » autour du thème de l'environnement
 - 22 septembre : nettoyage d'automne
 - 28 septembre : accueil des nouveaux arrivants
 - 6 octobre : vide-greniers municipal

LA SEANCE EST LEVEE A 22 heures